

# Boudry News

## Editorial



### **Hier, aujourd'hui, ... et les défis de demain !**

« Il n'y a qu'un passé et il n'existe qu'un seul présent. Par contre il y a une multitude de futurs, mais seul l'un d'eux se réalise. » Philippe Geluck

La topographie a marqué et influencé le développement de la Ville de Boudry. L'Areuse a façonné la ville et lui a imposé ses déclives de toutes parts. Mais le principal cours d'eau du canton fait aussi office de dénominateur commun pour les quatre différents secteurs, soit : le vieux bourg historique, la ville basse, le plateau de Perreux et celui de la gare.

La cohésion future entre ces secteurs et leurs habitants passera par l'aménagement et la revitalisation du centre-ville. C'est une volonté des autorités traduite dans leur plan de législature. Il s'agit de redynamiser et de créer les conditions nécessaires pour un centre-ville accueillant. La qualité de vie y gagnera à coup sûr.

En 1343, le comte Louis de Neuchâtel octroie une charte de franchise à la ville de Boudry. L'unique rue qui formait le bourg fut fermée par deux portes. Elle devient ville libre et place forte sur l'axe Neuchâtel-Yverdon avec la seule passerelle construite sur l'Areuse. Ainsi et grâce aux taxes perçues pour le passage sur le pont sur l'Areuse, la ville eut des moyens financiers pour se développer. Le trafic et la circulation furent un atout pour le développement de la ville de Boudry.

Aujourd'hui cet avantage s'est transformé en nuisances et en désagréments. Pour le proche avenir, la maîtrise du trafic et la réalisation d'un concept de circulation et de stationnement se transforme en un défi pour les autorités.

Vers 1343, la ville de Boudry comptait environ 300 habitants. Poussée par une forte croissance démographique et l'industrialisation, la population augmenta fortement. Avec environ 1400 habitants en 1850, la ville de Boudry doubla sa

population vers 1960 pour atteindre plus de 6000 habitants à ce jour. Actuellement, la population augmente plus rapidement dans les zones urbanisées que dans les régions rurales.

Chaque homme et femme travaille ou aspire à un emploi, notre système de société évolue indubitablement.

Du point de vue des rentrées fiscales, l'augmentation de population de notre commune est donc une aubaine.

Par contre dans un futur proche, les autorités devront répondre aux besoins corollaires ou collatéraux de cette évolution. Ce sont par exemple, les besoins d'accueil parascolaires et scolaires, d'appartements adaptés aux personnes âgées ainsi que de commerces de proximité.

La mutation et l'évolution du paysage de la ville de Boudry se sont réalisées au fil des siècles et des années. Le paysage et les sols étaient essentiellement destinés à l'exploitation agricole. L'utilisation du sol n'était alors limitée que par des servitudes naturelles. Le développement de la cité et l'utilisation du sol s'effectuaient selon les besoins du moment.

Aujourd'hui, les changements économiques ont dicté les besoins d'espace et d'utilisation du sol. Ils ont continuellement augmenté. C'est pourquoi depuis 1970, avec les premiers plans d'aménagements, des servitudes et des règles d'utilisation ont été établies.

A futur, les autorités devront appliquer la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Il s'agit de freiner le grignotage du sol, de contenir l'extension des zones à bâtir en densifiant vers l'intérieur, finalement de préserver l'entité paysagère de notre commune. C'est le défi de l'aménagement local et du paysage comme ressource de santé et de qualité de vie.

Dans le prolongement des réflexions à faire pour chaque domaine de développement, une multitude de solutions interdépendantes s'offriront aux autorités et à sa population pour le bien et l'avenir de notre ville et commune de Boudry.

Il s'agira de choisir les plus opportunes pour qu'un des futurs se réalise.

Jean-Pierre Leuenberger  
Président du Conseil communal

**Futur du parascolaire sur le territoire boudrysan**

Depuis cinq ans, nous devons faire face à une très forte augmentation de la population, près de 20%, cas probablement unique dans notre canton.

Cette situation, qui est la conséquence de la réalisation de nombreux projets immobiliers, engendre en proportion une importante hausse de la demande dans le domaine scolaire, que ce soit en terme parascolaire ou préscolaire.

Il convient de rappeler que la Loi sur l'accueil des enfants (LAE), entrée en vigueur en août 2015, définit le taux de capacité d'accueil pour les communes en fonction de leur population. Les 73 places dont nous disposons actuellement, ont permis jusqu'à il y a peu, de respecter ces valeurs et également de satisfaire pratiquement toutes les demandes. Ces places découlent déjà d'un formidable développement de notre capacité d'accueil depuis 2009 où seulement 24 places étaient disponibles (ouverture d'une antenne pour les repas de midi à Vauvilliers en 2011 et ouverture d'une structure Fbg Ph.-Suchard en 2013).

Le Conseil communal, conscient de la nécessité absolue de disposer de places supplémentaires, a soumis au Conseil général un crédit d'étude pour la construction d'une infrastructure parascolaire, proposition qui a été acceptée par notre législatif en décembre 2014. Un nouveau bâtiment, prévu dans le secteur du collège de Vauvilliers, est donc envisagé.

D'ici là, plusieurs étapes sont encore nécessaires, en particulier l'acceptation d'une demande de crédit par le Conseil général pour la réalisation du projet, la mise à l'enquête publique et l'obtention du permis de construire.

Les délais sont courts, mais nous mettons tout en œuvre pour pouvoir les respecter.

Marisa Braghini, conseillère communale  
Dicastère de l'Instruction Publique

**Centre d'accueil de Perreux**

A la suite de la réaffectation des bâtiments de Perreux en centre d'accueil pour les réfugiés, Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a envoyé un courrier de remerciement à l'attention de la commune de Boudry.

Nous désirons le partager avec la population.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Administration communale  
A l'att. de M. Jean-Michel Buschini,  
Président  
Rue Louis-Favre 37  
Case postale 162  
2017 Boudry

Berne, le 15.11.2016

Monsieur le Président,  
Madame la Conseillère communale,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Permettez-moi par la présente de vous exprimer mes remerciements les plus sincères. L'engagement de votre conseil communal tant sur le terrain, que dans la presse et auprès de la population dans les séances d'information fut et reste précieux. Il rappelle que la commune de Boudry, de la même façon que la Suisse, est une terre d'accueil chaleureuse et que vivre ensemble, dans la compréhension et le soutien de l'autre, est une richesse.

Je suis ravie de constater que la relation de confiance et la collaboration construites ensemble permettent de développer avec harmonie un projet ambitieux et d'importance nationale. Je tiens à rendre hommage aux Boudryssannes et Boudryssans pour leur ouverture et leur investissement qui favorisent la bonne intégration du centre fédéral dans la commune et le canton.

Veillez, Monsieur le Président, Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux, recevoir l'ouvrage illustré de Robert Bösch intitulé « Switzerland », en signe de ma sympathie et de ma reconnaissance pour votre soutien à une politique de l'asile humaine et juste.

Meilleures salutations,

*S. Sommaruga*  
Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale

Palais fédéral ouest, 3003 Berne  
www.dfp.admin.ch



La copie de ce courrier est disponible sur le site de la commune : [www.boudry.ch](http://www.boudry.ch) - Actualités

## SPORTS, LOISIRS, CULTURE

### 2017 : l'année du numéro postal de Boudry

**Habiter Boudry en 2017 : une chance !** Durant toute l'année, des manifestations exceptionnelles rappelleront le numéro postal de la ville. Le public sera souvent invité à venir fêter « 2017, Boudry en vedette ». Du théâtre, de la musique, des artistes « d'ici », de l'ambiance, et quelques bons verres à déguster – l'année sera joyeusement remplie !

Un comité d'amis, présidé par Christian Kuffer, prépare un programme aussi attractif que souriant. Et tout bientôt, hop ! l'aventure commencera, par un « spectacle itinérant », le samedi 13 mai. Des acteurs emmèneront le public en différents endroits du plateau de la Gare et s'arrêteront ici ou là pour jouer quelques sketches. Ils feront découvrir au public les trésors de ce quartiers, des anecdotes inattendues de l'histoire locale, des personnages hauts en couleurs, des amours, des cancons, des guéguerres... Bref, à la fin, les nouveaux habitants devraient se sentir « en amitié » avec leur lieu, et les vieux Boudryens, encore plus fiers d'être là !... Et un spectacle itinérant du même genre sera encore donné le 1<sup>er</sup> juillet dans le quartier des Buchilles, puis, le 1<sup>er</sup> août, jour de la Fête nationale, dans la région des Trois-Tours, des Cèdres et des Lières.

#### « Pavés en folie » : un délire à la rue Louis-Favre

Changement de décors le samedi 17 juin. Un spectacle d'une journée entière, purement boudryen, totalement fantastique, affolera la rue Louis-Favre – la rue historique de la ville. Depuis le Musée de l'Areuse, jusqu'au château, des estrades recevront des artistes du cru. Quelques quarante talentueux Boudryens feront profiter la population de leur art : on admirera des rockeurs endiablés, des chœurs enchanteurs, un peintre inspiré par la ville, la fanfare, les accordéonistes, des pianistes, une flûtiste, une exposition d'objets d'art privés, de l'orgue, de l'artisanat, des dégustations de spécialités fabuleuses, et tant d'autres choses. Du « jamais vu » !

D'autres manifestations, tout aussi originales, viendront enrichir encore « 2017, Boudry en vedette ». Ainsi, la « Balade gourmande » du 28 mai, les spectacles marquant les « 500 ans de la Réforme à Boudry » en août, mais aussi Boudrysia en septembre... L'année se finira en apothéose par une grande comédie « faite maison », jouée par plus de vingt habitants de Boudry et des environs : **Le Banc des menteurs**, à la Salle de spectacles en novembre.

2017, ce sera du rire, des fêtes, de l'inédit, et un merveilleux flirt avec la vedette de l'année : 2017 Boudry !

Le Comité de « 2017 Boudry en vedette »/PHB



2017  
Boudry  
en vedette



1<sup>er</sup> janvier 2017

1<sup>ère</sup> information à la population



Balade  
Gourmande  
Boudry

28 mai 2017

Balade gourmande



2017  
Pavés en folie...

17 juin 2017

Pavés en folie



En novembre, à la salle de spectacles  
« Le Banc des menteurs »

Programme complet sur le site  
internet :

[WWW.2017BOUDRY.CH](http://WWW.2017BOUDRY.CH)



## SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

### Vignettes de la plage



Les températures se réchauffent, la belle saison pointe le bout de son nez, c'est le moment d'acquérir la vignette « 2017 » du parking de la plage de Boudry.

#### Conditions de vente :

Les personnes souhaitant l'acheter devront se présenter personnellement au Contrôle des habitants, route des Addoz 68, à Boudry, munies :

- d'un document d'identité valable
- du permis de circulation du véhicule

Les vignettes sont numérotées et valables uniquement avec inscription du numéro de plaque.

L'ayant-droit possédant un deuxième véhicule (y compris avec plaques interchangeables) devra acquérir une deuxième vignette.

Prix : CHF 10.00, valable pour l'année civile en cours.

L'administration communale

### La Ludothèque de la Basse Areuse à Boudry



*La ludothèque, comme centre culturel de proximité, ouvert sur l'extérieur, favorise les rencontres et les liens sociaux. Comme lieu de prêt de jeux et jouets, elle met ses ressources ludiques à la disposition de tous. Comme centre d'animation elle permet que tous les publics, quels que soient l'âge ou les compétences des joueurs, puissent participer à des temps de loisirs adaptés et de bonne qualité. »*

La Ludothèque de la Basse Areuse, active depuis 1984, dispose de son propre local situé à l'avenue du Collège à Boudry. Les places de stationnement sont immédiatement disponibles et nos petites têtes blondes peuvent profiter à la belle saison de la cour du collège des Esserts ou du parc de Voujeaucourt.

Savez-vous que la Ludothèque de la Basse Areuse :

- ✓ dispose de plus de 2300 jeux
- ✓ investit chaque année dans des nouveaux jeux ou remplacement des plus anciens
- ✓ que toutes les catégories de jeux sont disponibles ; bébé découvertes, puzzles, acquisition de connaissances, imitation, construction, jeux de sociétés, de créativité, jeux de réflexion, de stratégie, d'habileté, de musique, audio-visuels, génération électronique, jeux de kermesse et d'extérieur, ...
- ✓ a prêté en 2016, 3'496 articles
- ✓ en 2016, 119 après-midis ouverts à disposition de son public
- ✓ organise la vente des passeports-Vacances
- ✓ est reconnue au sein de l'Association Suisse des Ludothèques ASL
- ✓ participe aux festivités de la Boudrysia

#### Nos horaires d'ouverture :

**Mardi de 14h00 à 16h30**  
**Mercredi de 15h30 à 18h00**  
**Jeudi de 16h00 à 18h30**

La Ludothèque de la Basse Areuse est fermée durant les vacances scolaires.

Cette année encore, le comité s'active à rechercher des ludothécaires bénévoles.

Etes-vous intéressé(e) à vous investir un après-midi toutes les 2 semaines ? Si oui, merci de contacter Annette Chételat au 079 890 07 66.

Le comité de la Ludothèque de la Basse Areuse



## SECURITE PUBLIQUE

### Prévention des incendies - nécessités des visites périodiques des bâtiments

En tant que propriétaire, peut-être avez-vous déjà reçu la visite de la commission de police du feu. Les propos ci-après ont pour objectif de vous informer de l'importance et la nécessité des dites visites de prévention.

La Loi cantonale sur la prévention incendie et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours, de 2013, indique précisément que la prévention incendie incombe à l'Autorité communale.

Son règlement d'application indique, entre autre, que les bâtiments devraient être périodiquement inspectés, soit tous les 10 ans pour les bâtiments d'habitation, soit tous les 4 ans pour les maisons de soins, les homes, les écoles, l'hébergement, les ateliers de réparation de véhicules, les bâtiments agricoles et industriels, soit tous les 2 ans pour les hôpitaux, les crèches, les industries et même chaque année pour les grands magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres les salles polyvalentes.

Concrètement, les inspecteurs vérifient que les standards et normes de l'Association des Établissements Cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) soient respectés et ce dans le l'unique objectif de prévenir un dommage lié à l'incendie. Pour une villa individuelle, à titre d'exemple, une attention particulière est vouée au système (poêle, chaudière) et local de chauffage et au contrôle visuel des installations électriques. Dans les locaux d'habitation, un œil avisé est porté sur la praticabilité des couloirs communs et les voies d'évacuation ou de fuite, aux combles, aux entreposages dans les caves et les parkings et de la signalisation ad hoc.

Si des manquements sont relevés et consignés, une deuxième visite sera proposée. Au besoin, le maître-ramoneur ou une entreprise certifiée en la matière accompagnera les commissaires de la police du feu.

Mais, la volonté première de ces visites, qui sont obligatoires, est de prodiguer des conseils de prévention incendie afin d'éviter autant que faire se peut le sinistre accidentel.

Un incendie, aussi spectaculaire soit-il, laisse aux concernés des traces psychologiques importantes, même si les assurances prennent le relais pour les compensations matérielles. Mais les effets personnels et les photos sont souvent irremplaçables...

Réservez donc un bon accueil aux commissaires qui viennent inspecter votre bien et profitez de leurs conseils avisés.

Nos commissaires participent aussi à des contrôles de sécurité et de salubrité, par exemple lors de grandes manifestations, et parfois appuient le service de la sécurité publique communale dans diverses autres démarches.

A propos, savez-vous que ce travail d'inspection est principalement réalisé par du personnel de milice ?

Si la fonction de commissaire de la police du feu vous intéresse, n'hésitez pas à manifester votre intérêt.

Chaque titulaire bénéficie d'une formation dispensée par l'ECAP, d'une petite rémunération et d'un équipement personnel.

Ce job, au service de la collectivité, s'adresse à des citoyennes et citoyens boudryens. Des connaissances liées au domaine de la construction et/ou à la thématique des pompiers sont indiquées comme prérequis.

***Pour tout complément d'information :***

E-mail : SécuritéPublique.Boudry@ne.ch

## AGENDA CULTUREL

### Caveau de dégustation



Fête du vin nouveau :  
Samedi 27 mai, dès 11h00

Ouverture de fin mai à octobre :  
ve-sa : 17h00-20h30  
di 11h00-12h30 et 16h30-19h00  
ou sur demande

### Espace culturel de la Passade



Théâtre – jeudi-musique – Spectacle  
d'humour – Expo Passade – les nuits du  
31 décembre

Tout le programme sur :

[www.lapassade.ch/2015/calendrier/](http://www.lapassade.ch/2015/calendrier/)

### Musée de l'Areuse



Exposition temporaire :

"AVANT 2017 APRES" - Bons baisers  
de Boudry

(jusqu'au 30 novembre 2017)

## SECURITE PUBLIQUE

### Souriez, vous êtes compté.....



Source : Taxomex

Cher utilisateur d'un véhicule motorisé à deux, quatre ou plus de roues,

Vous avez remarqué que, comme les jonquilles qui annoncent le printemps, nos entrées de commune font apparaître de malicieuses boîtes électroniques. Vous savez tout-de-suite si vous roulez respectueusement, à savoir au maxima de la vitesse prescrite.

Trop vite, l'info-radar vous affiche une vitesse en diodes rouges, alors qu'en-dessous de la vitesse autorisée, vous êtes gratifié d'un smiley sympathique.

Outre le fait de fournir une indication sur la vitesse, l'info-radar, en termes techniques, fait bien plus que cela. Il enregistre le nombre et le type de véhicules, et bien entendu la vitesse de la masse en mouvement. Les chiffres sont collectés et permettent, *in fine*, d'enregistrer le passages des véhicules dans les deux sens et de compiler les vitesses. C'est sur la base de ces extractions que l'Autorité peut ainsi évaluer la pertinence de modifier ou non la vitesse d'un tronçon donné. Ces statistiques sont donc analysées après coup avec les instances de police, les ingénieurs en circulation, les services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et les services communaux afin d'identifier si des mesures complémentaires pourraient être mises en place pour sécuriser les axes concernés.

Bien souvent, pour modifier un régime de vitesse, il convient de prendre aussi en compte d'autres paramètres, comme la vitesse commerciale des transports publics qui se doivent aussi de faire coïncider leurs horaires avec les hubs de transbordement modaux : les gares, les arrêts de bus, le tram, ...

Oui, l'info-radar n'a pas qu'une vertu signalétique. Par contre, et dans le respect de la protection des données, aucun numéro de plaque d'immatriculation, ni les présumés occupants du véhicule ainsi contrôlé ne sont enregistrés. Techniquement, cette option n'est ni prévue ni possible sur ce type d'appareillage.

Pour la Ville et commune de Boudry, il incombe au service de la sécurité publique de gérer les détecteurs infos-radars. A titre d'exemple, la route de Trois-Rods fait l'objet actuellement de comptages, d'entente avec la commune de Rochefort.

Donc, souriez, vous êtes compté; pour la sécurité de toutes et de tous, faites en sorte que le Smiley arbore un 😊 gratifiant, tel est aussi notre message de prévention.

Jacques Magnin, conseiller communal  
Dicastère de la sécurité publique

### Station Velospot d'Areuse



Suite à sa fermeture provisoire à l'automne passé pour cause de vandalisme répété, la station de vélos en libre-service Velospot a rouvert à la fin du mois de mars.

Les vélos verts sont donc à nouveau disponibles à l'arrêt du Littorail à Areuse.

Si certaines mesures ont été prises et d'autres viendront prochainement, nous comptons également sur les citoyens – utilisateurs ou non de ce service – pour sensibiliser tout un chacun au respect du matériel mis à disposition afin de maintenir la prestation.

Pour rappel, un abonnement annuel ne coûte que CHF 60.- et permet d'emprunter les vélos gratuitement durant 10h à chaque location. Il est disponible à l'administration communale ou sur le site de NeuchatelRoule.

Des cartes journalières sont également en vente au Café du Tram à Boudry.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de NeuchatelRoule, gestionnaire des vélos en libre-service : [www.neuchatelroule.ch](http://www.neuchatelroule.ch)

Les Services techniques



## SECURITE PUBLIQUE

### Job accessoire – patrouilleur scolaire

Voulez-vous contribuer à assurer la sécurité des enfants aux abords de nos écoles ?

La Ville et commune de Boudry met au concours un poste de patrouilleur scolaire adulte (homme ou femme).

Une rétribution est versée selon les dispositions communales.

Cette activité accessoire est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins qui répond en outre aux conditions suivantes :



- avoir un bon contact avec les enfants et le public ;
- être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps ;
- se conformer avec ponctualité absolue à l'horaire demandé ;
- accepter de changer d'emplacement selon les indications de notre agent de sécurité publique ;
- suivre la formation dispensée par le service de sécurité communale.

La durée de l'engagement correspond à celle de l'année scolaire. Le temps de travail peut être partagé.

#### Horaire de service

Lundi – mardi- jeudi – vendredi : de 07h50 à 08h20, de 11h20 à 11h50, de 13h30 à 14h00, de 15h20 à 15h50

Mercredi : de 07h50 à 08h20, 11h20 à 11h50

Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer par e-mail au service de la sécurité publique communale en indiquant ses coordonnées personnelles, sa date de naissance complète et son n° de téléphone.

✉ [SecuritePublique.Boudry@ne.ch](mailto:SecuritePublique.Boudry@ne.ch)

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Délimitations entre terrains et installations extérieures – règlements en vigueur



A travers cet article, nous souhaitons rappeler quelques règles par rapport aux limites entre bien-fonds privés, mais également lorsqu'un bien-fonds privé borde le domaine public. En effet, notre Autorité est souvent interpellée pour des questions de clôtures entre parcelles privées qui entraînent des affaires de voisinage.

Par ce biais, nous rappelons que la Commune se penche uniquement sur les affaires relevant du droit public, or dans le cas de la création d'une séparation physique entre deux biens-fonds ce sont les lois et règlements sur les constructions qui font foi et sur lesquelles nous devons statuer. Au-delà des éléments mentionnés ci-dessous, c'est le code civil suisse et sa loi cantonale d'introduction (LI-CC) qui gère les relations de voisinage (distances des constructions et plantations, clôture des fonds, etc.) et qui relève du droit privé.

Pour les constructions, le règlement cantonal ad hoc (RELConstr.) stipule à l'article 4b, al.4, let.h : « En zone d'urbanisation, aucun permis de construire n'est nécessaire pour : les clôtures, murs de clôture,

palissades et parois pare-vue ne dépassant pas 1m de hauteur », ce qui signifie qu'au-delà de 1m de hauteur, un permis de construire de minime importance est requis (conformément à l'art. 4e, let.e RELConstr.).

Quant au règlement communal sur les constructions, il mentionne « à proximité des carrefours et à l'intérieur des virages, leur [ndlr : les clôtures] hauteur totale ne dépasse pas 0.90m ».

En outre, lors de tout projet modifiant vos aménagements extérieurs (p.ex. cabanons de jardins, pergolas, abri pour vélos ou voitures, piscines/pataugeoire pour enfants, barbecues et fours à pizzas, clôtures, palissades, etc.) nous recommandons de vous rapprocher de nos Services techniques (par mail : [permisconstruire.boudry@ne.ch](mailto:permisconstruire.boudry@ne.ch)) accompagnés d'un plan d'implantation, d'une représentation en façade ou d'un croquis / photomontage afin de pouvoir être aiguillé sur la procédure à suivre. Nous rappelons une nouvelle fois que tout projet nécessitant un permis de construire ou une autorisation ne peut démarrer avant la délivrance du document. Ainsi, il s'agit de bien anticiper cette démarche administrative avant de commander les travaux projetés.

Jean-Pierre Leuenberger, conseiller communal  
Dicastère de l'aménagement du territoire

## SERVICES ADMINISTRATIFS

### Informations officielles

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le lundi 8 mai 2017, à 20h00, à l'Hôtel-de-Ville.

L'ordre du jour sera publié dans le Littoral Région. Nous rappelons que les séances du Conseil général sont publiques.

Commission de l'urbanisme :

Prochaines séances : 18 mai et 22 juin 2017 dans la salle de réunion des Services techniques.

### RAPPEL

Depuis le 7 avril, tous les services communaux sont réunis.



**Route des Addoz 68, 2017 Boudry**

Administration : 032 886 47 20

(contrôle des habitants, comptabilité, secrétariat communal, sécurité publique)

Services techniques : 032 886 47 80

(permis de construire, aménagement du territoire, travaux publics)

Aucun changement pour le tribunal : rue Louis-Favre 39.

Ont participé à la rédaction Madame et Messieurs les conseillers communaux :

Marisa Braghini  
Jean-Michel Buschini  
Jean-Pierre Leuenberger  
Jacques Magnin  
Daniel Schürch

ainsi que :

Tiziana Ellero  
Carine Giauque  
Nathalie Fagherazzi  
Anne-Karine Renaud  
Jean-François de Cerjat  
Matthieu Guillaume-Gentil  
Pierre-Alain Ruchti  
Stéphane Thomas

### Infos de saison



Conformément à notre règlement de police du 21 mai 1987, article 20, nous rappelons aux propriétaires riverains de routes et chemins publics communaux que les branches d'arbres, haies, buissons et autres plantations qui pénètrent dans le gabarit d'espace libre doivent être coupées, conformément à la législation en vigueur et de **répéter la taille autant que nécessaire tout au long de l'année.**

Les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4,50 mètres de hauteur et de 2,50 mètres sur les trottoirs, doivent être coupées, de même que celles qui dépassent le bord de la chaussée ou masquent la signalisation routière.

De plus, les **terrains non cultivés** doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites.

### **Editeur :**

Conseil communal de Boudry

### **Correspondance et administration :**

Administration communale  
Route des Addoz 68  
2017 Boudry

tél : 032 886 47 20  
fax : 032 886 47 46  
courriel : [commune.boudry@ne.ch](mailto:commune.boudry@ne.ch)

Internet : [www.boudry.ch](http://www.boudry.ch)

Tirage : 2'950 exemplaires